

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Band: 8 (1981)
Heft: 1

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Extrait

de l'exposé de M. Frédéric Dubois, directeur de l'Office fédéral des affaires culturelles, prononcé à l'occasion du Congrès des Suisses de l'étranger 1980

Je n'ai jamais été appelé à connaître cette question dont je vais avoir à vous entretenir, celle des écoles suisses de l'étranger. Nommé depuis peu à la tête de l'Office fédéral de la culture, votre invitation m'a donné l'occasion de me pencher d'entrée de cause sur ce dossier. Tâchant de faire de nécessité vertu, je l'ai abordé avec un regard neuf, cela va de soi, mais aussi dans un esprit de critique constructive.

La première constatation, c'est qu'un diplomate suisse peut à la rigueur faire toute sa carrière sans jamais en rencontrer une. Pourquoi? Eh bien, parce qu'il n'y en a que dix-neuf, dont huit en Italie. Les autres se trouvent à Accra, Bangkok, Barcelone, Bogotà, Lima, Madrid, Mexico-City, Rio de Janeiro, Santiago de Chile, Sao Paulo et Singapour.

On le voit d'entrée de cause, il s'agit d'un saupoudrage, né en quelque sorte de l'histoire et des traditions, parallèlement à l'expansion économique de la Suisse telle qu'elle se présentait au siècle dernier et au début du nôtre.

A l'origine, la création de ces institutions s'est faite de manière pragmatique, sans plan d'ensemble, comme sans participation de la Confédération. Elles sont l'œuvre de pionniers, le fruit d'un vif esprit d'initiative personnelle. Elles témoignent de la capacité et de la volonté de réalisation de colonies établies dans des pays qui étaient (ou sont partiellement encore) en retard sur la Suisse dans certains domaines. Bon nombre de ces colonies ont joué un rôle important dans leur pays d'accueil. Leurs écoles furent tolérées. Elles avaient et ont encore un caractère strictement privé.

Le motif essentiel de la création des écoles était de donner aux enfants suisses de l'étranger une formation conforme à l'esprit, aux méthodes et aux buts de l'éducation suisse et de leur faciliter la continuation de leurs études en cas de retour en Suisse. Le désir joua également un grand rôle de donner aux enfants une instruction neutre du point de vue confessionnel. A cela s'ajoutait le fait que le régime scolaire de beaucoup de ces pays ne correspondait pas, et de loin, aux critères et exigences suisses. A vrai dire, cette situation de départ a bien évolué. Enfin, on voulait aussi, dans une certaine mesure,

«rester entre soi» et éviter autant que possible de s'intégrer. Mais là encore, bien des choses ont changé. Avec le temps, cette motivation s'est élargie: faciliter pour les entreprises suisses le recrutement de personnel pour leurs filiales à l'étranger, renforcer les relations des Suisses de l'étranger entre eux, jouer un rôle central dans leurs communautés. Par leur présence permanente, ces institutions pouvaient également servir, serait-ce modestement, une certaine présence culturelle de notre pays dans celui où elles se trouvent. Enfin, elles apportaient aux enseignants suisses la chance d'approfondir leur connaissance d'autres peuples et d'autres cultures, tout en élargissant leur bagage linguistique et professionnel.

L'aide de la Confédération s'est fait attendre relativement longtemps et ce n'est qu'en 1947 qu'elle a reçu une base légale. Le caractère fondamental de l'aide fédérale, accordée aujourd'hui en vertu d'une loi fédérale, n'a pas changé: La Confédération ne s'est engagée qu'à subventionner les écoles si certaines conditions sont remplies. Les chiffres montrent cependant clairement qu'il s'agit d'un cas particulier de subventionnement. Les 14,3 millions de francs alloués cette année représentent environ les deux tiers des recettes des écoles. Un seuil critique est ainsi franchi, tant matériellement que moralement. Les écoles se trouvent maintenant sans exception dans une situation de dépendance par rapport à la Confédération ce qui est très fâcheux en raison de leur caractère privé. Il faut aussi relever que la capacité financière et l'esprit de sacrifice de bien des colonies diminuent sensiblement depuis quelque temps, surtout depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale en 1976.

Le cadre ainsi tracé, il convient de parler des chiffres. Rien ne permet mieux de saisir la réalité concrète.

Il y a, nous l'avons vu, en tout et pour tout dix-neuf écoles suisses à l'étranger. Dix mènent à la maturité. Pour le reste la plupart des écoles commencent avec le jardin d'enfants et conduisent jusqu'à la fin des études secondaires.

Les écoles comptent 6100 élèves, dont 2100 de nationalité ou de mère suisse, 220 Suisses y enseignent.

L'aide de la Confédération s'est élevée à 14,3 millions de francs en 1979, soit plus de 2500 francs par élève. Si l'on ne considère que les enfants suisses, qui justifient l'existence même de ces écoles, l'aide atteint 7000 francs par élève.

L'aide de la Confédération constitue les deux tiers des ressources des écoles, le reste

provenant pour la plus grande partie des écolages. On le voit, il s'agit là d'une intervention respectable qui ne s'est traduite par aucune influence sur les conceptions didactiques et pédagogiques des écoles qui, de jure, demeurent des corporations de droit privé.

Ce que je viens de dire laisse entrevoir une situation qui pose pas mal de problèmes. Permettez-moi d'en brosser un tableau succinct.

La Confédération a adopté jusqu'ici à l'égard des écoles une attitude propre à créer des illusions. Le message du Conseil fédéral du 21 décembre 1973 concernant le projet de loi fédérale reflète bien cette attitude, faite de promesses généreuses et de louanges exemptes de toute considération critique sur le rôle des écoles. Il n'est dès lors pas surprenant que l'objectif poursuivi par la Confédération en aidant ces écoles n'apparaisse pas clairement. Les faits parlent aujourd'hui un langage clair. Des doutes sont permis dans la majorité des cas en ce qui concerne les raisons effectives pour lesquels on confie ses enfants à des écoles suisses, raisons déterminantes pour une aide fédérale. Est-il encore indiqué d'éduquer les enfants dans ce qu'on appelle l'esprit suisse, alors qu'on sait d'ores et déjà qu'ils ne retourneront jamais dans leur pays d'origine? Ne serait-il pas préférable que la deuxième, troisième ou quatrième génération s'intègre totalement dans le pays d'accueil, comme c'est d'ailleurs déjà le cas de nombreuses familles suisses?

L'aide fédérale ne peut être justifiée aujourd'hui que par la nécessité de mettre les enfants en mesure de poursuivre sans difficulté leurs études en Suisse.

Dans bien des pays, il n'est plus possible aux écoles privées étrangères de mener une discrète existence à l'abri des interventions de l'Etat. Les contrôles officiels ont été renforcés. L'intégration désirée par les pouvoirs publics ne va-t-elle pas finir par supprimer la raison d'être de nos écoles? L'illégalité, encore fréquente, ne peut et ne doit plus être tolérée.

Certaines écoles ont des difficultés structurelles. La conception du financement et de la gestion des écoles suisses à l'étranger, qui a été développée au XIX^e siècle, est fondée sur l'existence d'une colonie forte, qui doit disposer non seulement des moyens financiers mais encore des personnalités indispensables à l'activité d'une institution fondée sur le bénévolat. La loi subordonne la reconnaissance et le maintien de la reconnaissance d'une école à des conditions claires, qui ont pour effet d'accroître les faiblesses structurelles de certaines écoles.

Schweiz Sonderpostmarken
 Suisse Timbres-poste spéciaux | 1981
 Svizzera Francobolli speciali

Ausgabetag
 Jour d'émission
 Giorno d'emissione
 9. 3. 1981



20 c.
 Freilichtmuseum Ballenberg
 Musée en plein air du Ballenberg
 Museo all'aperto di Ballenberg
 Arnold Wittmer, Luzern

80 c.
 Internationaler Kongress
 der Vermessungsingenieure
 Congrès international
 des géomètres
 Congresso internazionale
 dei geometri
 Montreux
 Edi Hauri, Basel

40 c.
 Internationales Jahr der Behinderten
 Année internationale de l'handicapé
 Anno internazionale dell'invalido
 Rolf Mosch, Reinach

110 c.
 50 Jahre Swissair
 Cinquantième de la Swissair
 Cinquantenario della Swissair
 Kurt Wirth, Bern



70 c.
 150. Geburtstag von Albert Anker
 150^e anniversaire de la naissance
 d'Albert Anker
 150^o anniversario della nascita
 di Albert Anker
 Hello Coervervoier S.A.
 La Chaux-de-Fonds

PRO AERO 1981



Taxwert Valeur de taxe Valore di tassa 2 Fr.	Zuschlag Supplément Sovraprezzo 1 Fr.	Verkaufspreis Prix de vente Prezzo di vendita 3 Fr.
Entwerfer Auteur Progettista Hans Erni, Meggen/Luzern		

La crise financière de la Confédération ne permet plus aucune augmentation des subventions.

Cette situation a contraint le Département fédéral de l'intérieur, puis le Conseil fédéral, à se livrer à un examen critique du mode de soutien en vigueur. Quelles erreurs a-t-on commises et quelles sont les chances d'atteindre les buts de l'aide fédérale?

La loi et l'ordonnance indiquent clairement les conditions que régissent l'octroi de

subventions. Ces conditions ne sont plus du tout ou plus que partiellement remplies dans plusieurs cas. La raison principale en est presque toujours la même: Les colonies ne sont plus ce qu'elles étaient. Elles n'ont plus la force de donner à leur école tous les soins qu'elle exige.

Quels buts peut-on encore atteindre dans ces conditions? L'objectif de la loi est, du moins dans l'optique présente, de permettre à des enfants de la cinquième Suisse de

poursuivre leurs études en Suisse. Les statistiques montrent toutefois la diminution constante du nombre des élèves ayant un tel objectif en vue. D'autres intentions, celles couvertes par la notion vague de «présence culturelle» (tâche dont la complexité ne saurait être sous-estimée et pour laquelle nous disposons d'autres instruments, mieux appropriés), ne peuvent cacher cet état de fait.

En revanche, nous savons qu'en de nombreux endroits il y a beaucoup d'enfants suisses qui n'ont pas la possibilité de fréquenter une école suisse, ceci étant le cas pour la presque totalité des enfants de langue française. C'est un fait à prendre sérieusement en considération dans notre Etat fédératif mixte sur le plan linguistique et culturel. On peut parler à titre d'une inégalité juridique dans l'aide fédérale aux Suisses de l'étranger.

Le Conseil fédéral partage l'avis du Département fédéral de l'intérieur que la situation appelle inéluctablement une thérapie. Dans certains cas, les circonstances l'exigent, elle sera chirurgicale; dans d'autres, médicale, elle visera à supprimer les maux non réhabilitaires.

Dans un premier temps, il s'agira de soumettre à un examen approfondi les écoles qui ne remplissent plus les conditions légales de la reconnaissance ou qui ne subsistent que grâce aux subventions fédérales. Cet examen – il a déjà commencé – se fera, est-il besoin de le dire, en étroite collaboration avec les responsables des écoles et les milieux intéressés.

Les autorités fédérales en 1981:

Président du Conseil national:
Laurent Butty

Président du Conseil des Etats:
Peter Hefti

Président de la Confédération:
Kurt Furgler (notre photo ci-contre
 tirée par E. Rieben)

Vice-président de la Confédération:
Fritz Honegger

Chancelier de la Confédération:
Karl Huber

Président du Tribunal fédéral:
Rolando Forni

Président du Tribunal fédéral des assurances:
Theodor Bratschi

Votations fédérales 1981:

5 avril 27 septembre
 14 juin 29 novembre

Composition du Conseil fédéral et attribution des départements fédéraux:



Département des affaires étrangères:
Pierre Aubert

Département de l'intérieur:
Hans Hürlimann

Département de justice et police:
Kurt Furgler

Département militaire:
Georges-André Chevallaz

Département des finances:
Willi Ritschard

Département de l'économie publique:
Fritz Honegger

Département des transports, des communications et de l'énergie:
Léon Schlumpf

Droit de vote des Suissesses et Suisses de l'étranger

Comme vous le savez, les Suisses de l'étranger inscrits dans les registres des électeurs doivent séjourner en Suisse pour pouvoir participer aux élections ou votations fédérales. Des revendications répétées se font entendre pour que la remise du bulletin de vote puisse se faire par la poste ou au siège d'une représentation suisse (Ambassade, Consulat général ou Consulat). Afin de juger les diverses répercussions que pourrait avoir un allègement de la procédure actuelle dans le sens évoqué ci-dessus, nous aimerions faire une enquête. Il est très important pour vous-même comme pour les Autorités fédérales que le plus grand nombre possible de nos compatriotes à l'étranger réponde aux questions posées; ceci indépendamment du fait que vous soyez personnellement pour ou contre le droit de vote

des Suisses de l'étranger. Nous vous remercions d'ores et déjà de votre précieux concours.

Nous vous prions dès lors de vouloir bien compléter le questionnaire ci-dessous et de l'envoyer dans une enveloppe fermée contenant les indications du nom, prénoms et adresse exacte de l'expéditeur à la représentation suisse auprès de laquelle vous êtes immatriculé(e), dès que possible, mais au plus tard jusqu'au 15 mai 1981. La représentation nous transmettra les questionnaires reçus en un envoi, sans données concernant le nom.

Département fédéral
des affaires étrangères
Service des Suisses de l'étranger

découper ici



Questionnaire

concernant le droit de vote des Suissesses et des Suisses de l'étranger

(prière de mettre une croix dans la case correspondante:)

1. Etes-vous né(e) en Suisse 1 oui 2 non
2. Année de naissance? 3
3. En qualité de Suisse/Suissesse immatriculé(e) à l'étranger vous êtes-vous fait(e) inscrire dans le registre des électeurs d'une commune suisse? 7 oui 8 non
4. Avez-vous déjà participé à des élections ou votations fédérales? Répondre uniquement si le point 3 est affirmatif 9 oui 10 non
5. A combien de reprises? 11 1-3 fois 12 4-6 fois 13 7 fois et plus
6. Est-ce que la remise du bulletin de vote depuis l'étranger rencontrerait votre approbation? 14 oui 15 non
7. Si non, pour quels motifs? 16 par principe 17 parce que double-national
19 trop compliqué
18 connaissance insuffisante des problèmes suisses 20 autres motifs
8. Si oui, donneriez-vous préférence au vote: 21 par correspondance
22 personnellement auprès: Ambassade, Consulat général, Consulat
23 sans opinion
9. Où désirez-vous que votre vote soit compté? 24
25
dans une de vos anciennes communes d'origine?
dans une de vos anciennes communes de domicile?
10. Dans quelle mesure participeriez-vous à des élections et votations fédérales au cas où une telle facilité serait introduite? 26 souvent 27 occasionnellement 28 pas du tout
11. Remarque _____

Sceau de la représentation

Questionnaire

destiné au conjoint de nationalité suisse

concernant le droit de vote des Suissesses et des Suisses de l'étranger

(prière de mettre une croix dans la case correspondante:)

1. Etes-vous né(e) en Suisse 1 oui 2 non
2. Année de naissance? 3
3. En qualité de Suisse/Suissesse immatriculé(e) à l'étranger vous êtes-vous fait(e) inscrire dans le registre des électeurs d'une commune suisse? 7 oui 8 non
4. Avez-vous déjà participé à des élections ou votations fédérales? Répondre uniquement si le point 3 est affirmatif 9 oui 10 non
5. A combien de reprises? 11 1-3 fois 12 4-6 fois 13 7 fois et plus
6. Est-ce que la remise du bulletin de vote depuis l'étranger rencontrerait votre approbation? 14 oui 15 non
7. Si non, pour quels motifs? 16 par principe 17 parce que double-national
19 trop compliqué
18 connaissance insuffisante des problèmes suisses 20 autres motifs
8. Si oui, donneriez-vous préférence au vote? 21 par correspondance
22 personnellement auprès: Ambassade, Consulat général, Consulat
23 sans opinion
9. Où désirez-vous que votre vote soit compté? 24
25
dans une de vos anciennes communes d'origine?
dans une de vos anciennes communes de domicile?
10. Dans quelle mesure participeriez-vous à des élections ou votations fédérales au cas où une telle facilité serait introduite? 26 souvent 27 occasionnellement 28 pas du tout
11. Remarque _____

Sceau de la représentation